

Secrétariat d'Etat aux Migrations
Etat-major Affaires juridiques
Quellenweg 6
Wabern

Berne, le 27 novembre 2018

Req: dle 6.22

Consultation modification de l'Ordonnance 2 sur l'asile : prise de position de la CDAS

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour la possibilité nous ayant été offerte de prendre position sur la Directive *Indemnisation de la Confédération pour l'aide sociale et l'aide d'urgence*. Vous trouverez ci-dessous nos remarques.

De manière générale, la CDAS est d'avis que les modifications proposées de l'Ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (OA 2) reflètent de manière fidèle les décisions politiques prises en amont.

Cependant, nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que nous considérons la date prévue pour l'entrée en vigueur de ces modifications comme tardive. En effet, le Comité de la CDAS estime que le nouveau modèle de compensation des coûts liés aux mineurs non-accompagnés devrait entrer en vigueur le plus rapidement possible dans la mesure où le nombre de nouvelles arrivées de mineurs non-accompagnés ont considérablement baissé ces derniers temps.

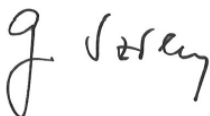
Nous souhaitons encore relever un point de détail formel lié à l'art. 26 al. 5 OA 2. Il y est fait référence aux « frais supplémentaires d'hébergement et d'encadrement » sans précision du fait qu'il s'agit des frais liés aux MNA comme cela est le cas, d'une part, dans la version allemande du même article et, d'autre part, dans toutes les versions linguistiques de l'art. 22 al. 5.

En cas de questions relatives à nos commentaires, veuillez vous adresser à mon adjoint juridique, Monsieur Didier Leyvraz, par email (didier.levvraz@sodk.ch) ou par téléphone (021 320 29 96).

En vous remerciant de prendre en compte ces observations, nous vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales

La secrétaire générale



Gaby Szöllösy

Copie par email à :
- Membres du CASI